

## États-Unis : « ce que l'élection de Donald Trump signifie pour l'enseignement supérieur » (THE)

Paris - Publié le mercredi 9 novembre 2016 à 13 h 57 - Veille n° 80622

Restructurer le système fédéral des prêts étudiants, garantir la liberté d'expression sur les campus, rejeter un partenariat entre l'État fédéral et les États pour rendre les community colleges gratuits pour les nouveaux diplômés du secondaire, font partie des propositions émises par Donald Trump, alors candidat républicain à la présidence américaine, citées par le directeur adjoint de sa campagne, Sam Clovis, et reprises par le Times higher education dans un article publié le 09/11/2016. Le journal fait le point sur l'impact pour l'enseignement supérieur de l'élection de Donald Trump comme 45<sup>e</sup> président des États-Unis, face à Hillary Clinton, candidate démocrate.

En matière de prêts étudiants, Donald Trump approuve un remboursement basé sur le revenu des diplômés, avec un plafonnement à 12,5 % des revenus : « on ne devrait pas demander aux étudiants de payer plus que ce qu'il peuvent se permettre », avait déclaré le candidat républicain, cité par le THE. Donald Trump ambitionne par ailleurs de retirer à l'État son rôle en matière de prêts étudiants pour redonner cette mission aux banques.

Donald Trump critique par ailleurs les institutions qui « ne dépensent pas leurs dotations, souvent substantielles, au bénéfice des étudiants » et il souhaite mettre fin à l'exonération d'impôts pour celles qui ne s'en servent pas pour réduire le montant des frais de scolarité. Faisant référence à un « immense gonflement » dans le secteur de l'enseignement supérieur américain, le candidat républicain suggérait aussi que « d'importantes économies administratives pourraient être faites dans les universités et colleges », selon le THE.

---

### Discours de Donald Trump sur l'enseignement supérieur dans l'Ohio le 13/10/2016

---

© News Tank Education 2016 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »